

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté portant arrêt du projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2028 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et soumettant le projet de PLPDMA à la consultation du public

Vu la délibération du conseil de communauté du 16 juillet 2020, devenue exécutoire le 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur David MARTI en qualité de Président de la Communauté Urbaine,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L. 120-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-24 relatifs à l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et à sa mise en consultation du public ;

Vu la délibération 21SGADL0186 du conseil communautaire en date 29 septembre 2021 décidant l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) ;

Vu l'avis favorable rendu le 3 mai 2022 par la Commission consultative d'élaboration et de suivi concernant le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la CUCM ;

Considérant que la poursuite de l'élaboration de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés impose d'organiser une consultation du public ;

ARRETE ce qui suit

Article 1 : Arrêt du projet de PLPDMA :

Le projet de PLPDMA 2022-2028 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est arrêté.

Article 2 : Objet de la consultation :

Il sera procédé à une consultation publique portant sur le projet de PLPDMA 2022-2028 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), du 1^{er} juillet 2022 au 12 août 2022 inclus, soit une durée de quarante-trois (43) jours calendaires consécutifs.

Article 3 : Déroulement de la consultation :

A partir de l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier et les registres seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le projet de PLPDMA est consultable sur le site internet de la CUCM : <https://www.creusot-montceau.org/communaute-urbaine/enquetes-publiques/>
Un registre de consultation numérique, sous forme de questionnaire est mis en ligne sur le site internet de la CUCM.
- Le projet de PLPDMA est également consultable en version papier aux horaires d'ouverture du public (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) :
 - o - à l'accueil de la CUCM au Château de la Verrerie au Creusot,
 - o - à l'accueil des Ateliers du Jour, quai Jules Chagot à Montceau-les-Mines.Un registre de consultation sera tenu à la disposition du public sur chacun des sites mentionnés précédemment.

Pendant la durée de consultation, le public pourra également adresser ses observations par courrier postal adressé à :

Monsieur le Président,
Communauté Urbaine Creusot Montceau
Château de la verrerie, BP90069
71206 Le Creusot Cedex

Seules les observations formulées pendant la durée de la consultation et dans les conditions précisées ci-dessus seront prises en compte.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation :

Le dossier soumis à la consultation du public comprend :

- L'avis d'ouverture de la consultation du public sur le projet de PLPDMA 2022-2028 de la CUCM,
- La notice d'information du projet de PLPDMA,
- Le projet de PLPDMA arrêté.

Article 5 : Clôture de la consultation :

A l'expiration du délai de la consultation publique mentionné à l'article 2, une synthèse des observations du public, sous forme anonyme sera établie.

Au plus tard, à la date de la publication du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022-2028 de la CUCM, et pendant une durée minimale de trois (3) mois, le Président de la CUCM rendra public sur le même site institutionnel de la CUCM (<https://www.creusot-montceau.org>), la synthèse des observations du public qui précisera la manière dont il a été tenu compte des observations du public et des motifs de la décision.

Article 6 : Suites apportées à la consultation :

Le Projet de PLPDMA 2022-2028 de la CUCM sera, à l'issue de la procédure de consultation du public, et après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, soumis pour avis à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), puis pour adoption, au vote du Conseil communautaire de la CUCM.

Le Président de la CUCM informe le Préfet de Saône-et-Loire, la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME, de l'adoption de ce programme dans les deux (2) mois qui suivent la délibération du Conseil Communautaire de la CUCM et leur transmet le programme adopté par voie électronique.

Article 7 : Personne responsable de la consultation

M. Loïc PERRICHON, responsable de consultation publique, se tient à disposition pour tout renseignement relatif à la procédure (03 85 67 72 50).

Article 8 : Diffusion du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée :

à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
aux Maires des communes membres de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ,
à Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,
à Madame la Directrice régionale de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Le Creusot, le 30 juin 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2022
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

